



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.227
2 mai 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. JOHN O. NGIRAKED, KOROR, CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

John O. Ngiraked
P. O. Box 25
Koror, Palau
Western Caroline Islands
96940

Le 9 mars 1978

Monsieur le Président Nakayama
et
Monsieur Henry
Speaker du Congrès de la Micronésie
Kolonja, Ponape District 96941

Messieurs,

La présente communication fait suite à notre réunion tenue à Guam hier matin.
Qu'il me soit permis d'exprimer à nouveau mon point de vue sur les problèmes en jeu.

Des faits nouveaux sont intervenus en Micronésie et ailleurs, concernant la
question du statut politique de la Micronésie, et de nombreux responsables,
aux Palaos, se sont sentis tenus de repenser la position des Palaos concernant
cette question.

En conséquence, il serait indiqué que les habitants de Palaos soient invités
et même encouragés de façon pressante à se pencher sur le projet de constitution des
Etats fédérés de Micronésie 1/ et à accorder à ce document toute l'attention qu'il
mérite comme, instrument ou concept, susceptible ou de garder la Micronésie dans la
lourde tâche qui lui incombe aujourd'hui ou comme moyen d'aborder cette tâche.

1/ Pour le texte du projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie,
voir le document T/COM.10/L.174, annexe I.

78-09982

/...

Qu'il me soit permis de faire une déclaration dont on voudra bien prendre acte : je considère que nos efforts individuels et collectifs pour résoudre le problème du statut politique futur de la Micronésie, en dehors du projet de constitution, se sont soldés par un échec. Les habitants de Palaos et moi-même en tant que responsable sommes navrés d'avoir à faire cette constatation, devant la situation politique actuelle - navrés à cause du temps perdu et des blessures qui ont été infligées à notre communauté.

Sans accuser qui que ce soit ou sans me chercher d'excuses, qu'il me soit également permis de dire ici que nos accès d'aventurisme se sont bien tristement terminés. En ce domaine, Messieurs, je crois qu'il n'est nul besoin d'être plus précis et de mentionner des événements ou des dates. Qu'il suffise de reconnaître que nous, les Micronésiens, sommes les perdants en l'affaire, ensemble ou individuellement.

C'est pourquoi, Messieurs, je pense que le seul problème réel et légitime qui se pose au peuple de la Micronésie est celui de l'examen du projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie lors du référendum du 12 juillet. Rien ne doit gêner ou contrarier le processus de libre détermination par lequel le peuple choisira son propre destin politique. Tous les autres projets ou propositions lui sont subordonnés et ne peuvent être examinés qu'après le référendum de juillet.

Un élément essentiel de la liberté de choix est le droit de savoir sur quoi il porte. L'éducation politique et les efforts d'instruction à Palaos laissent beaucoup à désirer. Ceci est vrai en particulier en ce qui concerne le projet de constitution.

Nous devons faire un effort particulier pour montrer à la population de Palaos ce qu'est véritablement ce document et lui en faire comprendre tous les tenants et les aboutissants. A cette fin, j'offre mes services car j'ai participé à la rédaction de cette constitution et j'ai présidé la délégation de Palaos à la Convention constitutionnelle de la Micronésie.

Pour éviter toute interprétation erronée ou toute application abusive de la déclaration que je viens de faire, de la part de personnes ne partageant pas mon point de vue, qu'il me soit permis de réaffirmer ici ma position concernant le projet de constitution : chacun à Palaos doit affronter cette grande question, le jour venu, en pleine connaissance de cause et libre de toute contrainte ou intimidation.

Je vous remercie, Messieurs, de m'avoir accordé le privilège de vous communiquer mon point de vue personnel sur ces problèmes importants.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) John O. NGIRAKED

Note : Je vous donne toute liberté pour adresser ou transmettre le message ci-dessus ou le texte complet de cette lettre à nos amis au Congrès ou ailleurs, selon que vous le jugerez utile.